

**DECISION GENERALE n°13/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE JURIDIQUE, JUDICIAIRE ET DE MALADIES
PROFESSIONNELLES**

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n°2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n°2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 4 novembre 2020, portant nomination de M. Laurent Bergeot directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n°8/2021 du directeur général du 15 avril 2021 portant organisation de l'ANGDM.

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur général tout acte, décision et document entrant dans le cadre des compétences et délégations du directeur général en vertu des textes susvisés.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre, délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

ARTICLE 1

En matière de précontentieux et contentieux, à l'effet de signer :

- Les recours, les actes de procédure et les procès-verbaux de non-conciliation,
- Les actes permettant d'assurer la représentation et la défense de l'ANGDM auprès des juridictions et en matière de maladies professionnelles, ceux permettant d'assister, de représenter ou d'assurer la défense de l'Etat à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)

Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ;
M. Grégory Breit ;
Mme Nathalie Gremaud ;
Mme Jessica Ladoszek ;
Mme Aurore Vasseux.

ARTICLE 2

En matière de demandes de reconnaissance de maladies professionnelles, les attestations d'exposition ou de non exposition aux risques de maladies professionnelles, demandées par les organismes de sécurité sociale et établies pour le compte de l'ANGDM ou pour celui de l'Etat, ainsi que les courriers relatifs au suivi post-professionnel des mineurs, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; M. Grégory Breit ; Mme Jessica Ladoszek.

ARTICLE 3

En matière d'engagement de la dépense, pour des dépenses d'un montant jusqu'à 3 000 € TTC, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique.

ARTICLE 4

En matière de service fait, d'ordonnancement et de liquidation :

- des factures d'honoraires d'avocats en charge des contentieux sociaux qui relèvent du budget de fonctionnement ;
- des factures d'honoraires d'avocats en charge des contentieux liés à la maladie professionnelle (contentieux de la reconnaissance de la maladie professionnelle et contentieux de la faute inexcusable de l'employeur) qui relèvent du budget d'intervention ;

d'un montant jusqu'à 3 000 € TTC, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; M. Grégory Breit ; Mme Nathalie Gremaud ; Mme Jessica Ladoszek ; Mme Aurore Vasseux.

ARTICLE 5

En matière de service fait, d'ordonnancement et de liquidation des décisions de justice condamnant l'agence à la faute inexcusable de l'employeur lorsque le montant de la condamnation ne dépasse pas 25 000 €, à :

Direction Juridique et Réglementaire(DJR)
Mme Valerie Dupuis Barrière, directrice juridique ; M. Grégory Breit ; Mme Jessica Ladoszek.

ARTICLE 6

A l'effet de signer les actes de dépôt de plainte pour les vols et les dégradations ou tous autres dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers de l'ANGDM à :

Direction des Affaires Générales et de la Logistique (DAGL)
M. Eric Szymczak, directeur des affaires générales et de la logistique, délégué à la transformation numérique ; M. Hervé Capelle ; Mme Corinne Lestienne.
Directions Régionales
Mme Catherine Griboval, directrice régionale Nord ; Mme Marjorie Strychar, directrice régionale adjointe Nord.
Mme Jeanne-Marie Dore, directrice régionale Est ; Mme Sophie Hamann, directrice régionale adjointe Est.
Mme Dominique Clément, directrice régionale Grand Sud ; Mme Sylvie Barrial-Devallez, directrice régionale adjointe Grand Sud ; Mme Catherine Frère.

ARTICLE 7

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 8

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 30 juillet 2021

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Laurent Bergeot